

Gilbert Cardinaux / Michel Losey, députés		M1020.07	
Modification de la loi sur les impôts communaux		DIAF	
		Cosignataires: ---	
Reçu SGC: 15.06.07	Transmis CHA: ---*	Parution BGC: juin 2007	

Dépôt

Nous demandons que la totalité de l'impôt communal des personnes morales dans le canton de Fribourg soit répartie à raison de 66% pour les communes de domicile et 34% sur l'ensemble des communes fribourgeoises selon une clef de répartition bien précise.

Par le dépôt de cette motion nous demandons au Gouvernement de modifier la loi sur les impôts communaux dans le sens d'adapter l'attribution des impôts communaux des personnes morales non plus uniquement sur les communes de domicile mais aussi sur l'ensemble des communes fribourgeoises.

Certaines communes n'auront jamais la possibilité d'avoir sur leur territoire l'implantation d'entreprises à forte valeur ajoutée et nous le comprenons. En revanche, pour assurer et soutenir un développement durable efficace et pertinent sur notre territoire cantonal, il est judicieux de répartir cette masse fiscale communale sur l'ensemble des communes de ce canton selon une clef claire et précise. Cela permettra de combler le vide financier des communes les moins favorisées afin que celles-ci puissent également faire face à des investissements obligatoires et imposés par le canton.

Développement

Ultérieurement.

* * *

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).